

Soutien financier aux OPAH
Demande du SICA de participation à la 4^e année d'OPAH

Rapporteur : M. Robert STÉPOURJINE, Vice-Président

AVIS			
Commission n°3		Bureau	
séance du 12/02/04	favorable	séance du 11/06/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 65 755.70	Montant : 7 672 €

1/ Rappel

En 2001, la CAGB s'est engagée à participer au financement de l'animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA) sur les années 2001, 2002 et 2003 à hauteur de 2 740 € par an.

Pour le parc locatif privé, l'objectif est d'améliorer au moins 330 logements. Par ailleurs, des actions d'amélioration du cadre de vie accompagnent l'OPAH (aménagement de places publiques et mise en valeur de fontaines et de petits édifices publics).

La CAGB est signataire de la convention d'opération passée entre le SICA et les financeurs (ANAH, Conseil Général du Doubs, Conseil Régional de Franche-Comté). Elle porte sur 3 ans de 2001 à 2002. Sa mise en œuvre a été confiée à HDL.

2/ Prolongation de l'OPAH sur une quatrième année en 2004

Par courrier en date du 23 décembre 2003, M. le Président du SICA sollicite la participation de la CAGB au titre d'une quatrième année et cinquième année d'OPAH.

Or, en l'occurrence, l'Etat a, lors de la commission d'amélioration de l'Habitat du 18/11/03, accepté la prolongation de l'OPAH du SICA sur un an considérant que les deux conditions de reconduction étaient réunies :

- les objectifs fixés n'ont pas été atteints tant en ce qui concerne le nombre de logements locatifs améliorés (56 % de l'objectif) que pour la consommation des crédits en faveur des propriétaires occupants (73%)
- il existe des perspectives réelles de réalisation de 32 logements au cours de l'année de prorogation.

3/ Soutien de la CAGB

Le montant de l'animation est de 24 069 €. La participation financière de la CAGB est égale à 50 % du montant HT restant à charge des communes membres de la CAGB (75%) déduction faites des subventions (15% du le Conseil général). La CAGB sera signataire de la convention d'opération avec le SICA, l'ANAH et le CG 25.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide l'attribution d'une subvention au titre de la quatrième année d'OPAH, soit un montant de **7 672 Euros**.
- autorise **M. le Président** à signer la convention d'opération à intervenir entre la **CAGB, le SICA** et les partenaires financeurs.

Pour extrait conforme,

Le Président